

Service Technique :  
DB/DS/JNM/CB  
N°2022-334

Ville de Vieux-Condé

### ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation rue Edouard Vaillant dans sa partie comprise entre les rues Constant Gosset et René Beth.**

***Le Maire de la ville de Vieux-Condé,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,  
**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R110-3, R415-6,

**Considérant** que la Ville de Vieux-Condé s'est engagée dans un processus de plan de circulation sur la commune. Le carrefour des rues René Beth, Edouard Vaillant et Marcel Sembat est dangereux et nécessite une mise en sécurité. Il a donc été décidé de mettre la rue Edouard Vaillant dans sa partie comprise entre la rue Constant Gosset et la rue René Beth en sens unique.

### ARRETE PERMANENT

#### Circulation

**Article 1** : La circulation des véhicules dans la rue Edouard Vaillant dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Constant Gosset et la rue René Beth se fera en sens unique vers la rue René Beth.

## Réglementation

**Article 2** : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 05 janvier 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

